



PAYS TOURISTIQUE

OFFICE de TOURISME

AIDES AUX PROJETS DE DEVELOPPMENT DU TOURISME SUR LE PAYS CENTRE BRETAGNE EN 2007



CONSEIL GENERAL DES CÔTES D'ARMOR

MEUBLES DE TOURISME

Dès 1 unité, maximum 5 meublés (*hors construction neuve*).

a) Création

Meublés :

- Plancher dépense subventionnable : 10 000 €
- Plafond dépense subventionnable : 20 000 €
- Taux d'aide : 35%
- Aide maxi : 7 000 €

Meublés de caractère

- Plancher dépense subventionnable : 10 000 €
- Plafond dépense subventionnable : 26 000 €
- Taux d'aide : 35%
- Aide maxi : 9 100 €

b) Modernisation

- Plancher dépense subventionnable : 5 000 €
- Plafond dépense subventionnable : 10 000 €
- Taux d'aide : 35%
- Aide maxi : 3 500 €
- Travaux éligibles : isolation, fenêtres, sanitaires, électricité, plomberie, chauffage, cheminée, carrelage (exclusion entretien courant : tapisserie, moquette, peinture)

c) Equipement de loisirs des meublés (à partir de 15 lits)

- Plancher dépense subventionnable : 5 000 €
- Plafond dépense subventionnable : 10 000 €
- Taux d'aide : 35%
- Aide maxi : 3 500 €

CHAMBRES CHEZ L'HABITANT

Minimum 3 chambres, maximum 5

a) Création

Chambres :

- Plancher dépense subventionnable : 2 500 € par unité
- Plafond dépense subventionnable : 4 000 € par unité
- Taux d'aide : 35%
- Aide maxi : 1 400 € par unité

Chambres de caractère

- Plancher dépense subventionnable : 2 500 € par unité
- Plafond dépense subventionnable : 5 200 € par unité
- Taux d'aide : 35%
- Aide maxi : 1 820 € par unité

b) Modernisation

- Plancher dépense subventionnable : 1 250 € par unité
- Plafond dépense subventionnable : 2 000 € par unité
- Taux d'aide 35%
- Aide maxi : 700 € par unité
- Travaux éligibles : isolation, fenêtres, sanitaires, électricité, plomberie, chauffage, cheminée, carrelage (exclusion entretien courant : tapisserie, moquette, peinture)

c) Equipement de loisirs (à partir de 15 lits)

- Plancher dépense subventionnable : 5 000 €
- Plafond dépense subventionnable : 10 000 €
- Taux d'aide : 35%
- Aide maxi : 3 500 €

GITES D'ETAPE – GITES DE GROUPE

GITES D'ETAPE

1 gîte maximum par propriétaire

a) Création

- Plancher dépense subventionnable : 10 000 €
- Plafond dépense subventionnable : 40 000 €
- Taux d'aide : 25%
- Aide maxi : 10 000 €

b) Modernisation

- Plancher dépense subventionnable : 5 000 €
- Plafond dépense subventionnable : 20 000 €
- Taux : 25%
- Aide maxi : 5 000 €

GITES DE GROUPE

a) Création

- Plafond dépense subventionnable : 200 000 €
- Taux d'aide : 30%
- Aide maxi : 60 000 €

HÔTELS

- Classement obligatoire (*minimum 1 **) ou homologation
- Hors hôtellerie de chaîne et indépendants franchisés dans agglomération de plus de 50 000 habitants
- Extension : < ou = à 5 chambres ou < à 25% de la capacité initiale

Modernisation, extension

- Plancher dépense subventionnable : 1 500 € par chambre ou 25 000 €
- Taux : 30 %
- Aide maxi : 75 000 €

CAMPINGS

- Classement obligatoire (*minimum 2 **) ou Aire Naturelle de Camping
- H.L.L. : intérieur uniquement avec aménagements paysagers, chalets bois, charte qualité

Modernisation

- Plancher dépense subventionnable : 1 000 € par emplacement ou 50 000 €
- Plafond dépense subventionnable : 166 666 €
- Taux : 30 %
- Aide maxi : 50 000 €

EQUIPEMENTS LIES A L 'ACCUEIL DES CAMPING-CARS

Création

- Plancher dépense subventionnable : 10 000 €
- Plafond dépense subventionnable : 75 000 €
- Taux : 20 %
- Aide maxi : 15 000 €
- Dépenses éligibles : 1) Maîtrise d'ouvrage privée (hors concessionnaire station essence et vendeurs de bornes) : bornes, études paysagères, installations pour intégration au site (poubelles, clôtures de sécurité et éclairage), signalisation sur site. 2) Maîtrise d'ouvrage publique : dépenses identiques et jalonnement

CENTRES A VOCATION TOURISTIQUE

Création, modernisation, hébergements et équipements de loisirs et d'animation

- Plafond dépense subventionnable : 1 530 000 €
- Taux : 10%
- Aide maxi : 153 000 €

ACCESSIBILITE PERSONNES HANDICAPEES

- Travaux isolés ou intégrés à un projet (*Si travaux intégrés à un projet global, surcoût estimé à 20% du coût total*)
- Hors obligations réglementaires
- Sous réserve vérification des normes d'accessibilité
- Y compris équipements touristiques non éligibles
- Peut être sollicitée par unité d'hébergement
- Plancher dépense subventionnable : 8 000 €
- Plafond dépense subventionnable : 30 000 €
- Taux : 20 %
- Aide maxi : 6 000 €

FERME AUBERGE

- Plafond dépense subventionnable : 22 900 €
- Taux : 20 %
- Aide maxi : 4 580 €

RESTAURANTS

Mise aux normes sanitaires cuisines

- Communes < 3 500 hab. (hors unités urbaines > 7 500 hab.)
- Hors matériels et équipements mobiliers
- Éligibles : sécurité, cuisine et dépenses salle dans la limite des dépenses sanitaires
- Plafond dépense subventionnable : 18 300 €
- Taux : 30 %
- Aide maxi : 5 490 €

EQUIPEMENTS DE LOISIRS

Centre équestre, petit parc naturel, écomusée, parc de loisirs....

- Examen au cas par cas
- Taux : 10%

ETUDES TOURISTIQUES

- Plafond dépense subventionnable : 26 700 €
- Taux : 20%
- Aide maxi : 5 340 €

FONDS D'AIDE A L 'ANIMATION TOURISTIQUE

- Aide aux manifestations touristiques
- Encouragement hors saison

1) Evénements « hors saison » (hors 20/07-20/08)

- 30% subvention plafonnée à 7 630 € la 1ère année
- 20% subvention plafonnée à 6 100 € les années suivantes

2) Manifestations du 20/07 au 20/08

- 10% subvention plafonnée à 4 580 €



CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

AIDE AU CONSEIL

	Taux maximum	Plafond dépense subventionnable
Fonds Régional d'Aide au Conseil et à l'Innovation Touristique (F.R.A.C.I.T.) (1)		
- diagnostics et expertises-conseils	20%	27 000 €
- audit qualité	40%	4 500 €

AIDES AUX INVESTISSEMENTS DANS LES PAYS TOURISTIQUES *

	Taux maximum	Plafond dépense subventionnable
Hôtellerie classée 1 étoile minimum après travaux (hors hôtellerie de chaîne et indépendants franchisés dans les agglomérations de plus de 50 000 habitants) et hôtellerie non classée en milieu rural adhérent à la charte des « Auberges de Villages » (2)		
- modernisation engagée dans un délai de 30 mois après acquisition (3)	25%	220 000 €
- extension – à partir de 6 chambres – accompagnée ou non de travaux supplémentaires de modernisation (3)	25%	220 000 €
- équipements de loisirs (piscine, tennis, salles d'animation...)	25%	220 000 €
Ces travaux - modernisation, extension et équipements de loisirs - sont conditionnés à la réalisation d'un audit qualité (diagnostic ORATEL, Hotel Cert, PACTHÔTEL, audits organisés par les chaînes volontaires, audit des Hôtels de Charme et de Caractère, ...).		
- création	25%	220 000 €
Hôtellerie de plein air 2, 3 et 4 étoiles : après réalisation de l'audit Camping Qualité, travaux pour partie en lien avec les préconisations de l'audit.		
- modernisation engagée dans un délai de 30 mois après acquisition, y compris travaux sur extension ; hors achat de mobil-homes (3)	25%	220 000 €
- équipements de loisirs (piscine, tennis, salles d'animation...)	25%	220 000 €
Equipements de loisirs, y compris Maisons de tourisme de Pays (4)	20%	220 000 €

* Les taux maxima d'aides publiques sont ceux définis par la règle d'encadrement européen des crédits « tourisme ».

(1) Sur l'ensemble du territoire breton

(2) Ne seront retenus que les travaux réalisés par les entreprises

(3) Hors travaux d'entretien courant

(4) Déplafonnement possible pour les projets à caractère structurant

Ces taux seront appliqués HT ou TTC suivant que le bénéficiaire récupère ou non la TVA.

AIDE À LA REPRISE D'ÉTABLISSEMENTS HOTELIERS

Modalités d'intervention relatives au dispositif ORATEL, concernant l'hôtellerie homologuée tourisme minimum

Bénéficiaires	Peuvent bénéficier de ce dispositif les sociétés inscrites au registre du commerce et des sociétés.
Pour le cédant	Aide au diagnostic de l'entreprise, soit 50% de 2 500 € maximum
Pour le repreneur	<p>Avance remboursable pour le rachat du fonds de commerce avec ou sans rachat des murs. Peut également être pris en compte une partie restauration s'il s'agit d'une vente globale.</p> <p>Dans le diagnostic figure une estimation du coût du fonds de commerce et éventuellement des murs de l'hôtel. Pour le calcul de l'assiette, le Conseil régional retiendra un montant à plus ou moins 10% par rapport à l'estimation du diagnostic.</p> <p>L'avance est calculée sur le coût d'acquisition retenu et les frais de notaire. Son montant est plafonné à 92 000 €, soit 20 % d'une base de dépense maximale de 460 000 €. L'avance est consentie à taux nul.</p> <p>La durée de remboursement de l'avance est de 7 ans (début à compter de la réception des pièces justificatives demandées par la Région) incluant un différé de 2 ans. Les remboursements sont trimestriels.</p>

(1) Déplafonnement possible pour projet structurant

(2) Conformément aux conventions de concession

Ces taux seront appliqués HT ou TTC suivant que le bénéficiaire récupère ou non la TVA.

TOURISME ET HANDICAP

	Taux maximum	Plafond dépense subventionnable
Actions allant au-delà de la norme réglementaire dans le cadre d'un programme de chaîne d'accessibilité	25 %	50 000 € par porteur (1)

TOURISME DE NATURE

	Taux maximum	Plafond dépense subventionnable
Parcs et Jardins : ▪ Aide à la restauration et à l'amélioration de l'accueil	20 %	150 000 €
Rivières et Canaux ▪ Travaux de remise en état ▪ Entretien ▪ Etudes architecturales et paysagères ▪ Aménagements touristiques	50 % ou 75 % 35 % 40 % 30 %	(2) 23 000 € 100 000 € (1)
Sites naturels : ▪ Réhabilitation, accueil touristique et animation	20%	au cas par cas

(1) Déplafonnement possible pour projet structurant

(2) Conformément aux conventions de concession

Ces taux seront appliqués HT ou TTC suivant que le bénéficiaire récupère ou non la TVA.

GRANDS PROJETS

	Taux maximum	Plafond dépense subventionnable
Véloroutes Voies Vertes	<i>20 %</i>	
Projets d'intérêt régional	<i>au cas par cas</i>	
Centres d'accueil et de vacances	<i>20 %</i>	<i>220 000 € (1)</i>

(1) Déplafonnement possible pour projet structurant

(2) Conformément aux conventions de concession

Ces taux seront appliqués HT ou TTC suivant que le bénéficiaire récupère ou non la TVA.



ETAT

Etude au cas par cas



PAYS TOURISTIQUE

CENTRE BRETAGNE

Contexte général :

Identifier sur le territoire du Centre Bretagne des hébergements touristiques typés « Lin vers l'hôte » en accompagnement du projet des toiles Bretagnes

Cadre de reconnaissance des hébergements « Lin vers l'hôte » :

Tous hébergements meublés et chambres d'hôtes respectant les critères de la charte de qualité « Lin vers l'hôte »

Aide financière pour les chambres d'hôtes sur les équipements obligatoires :

- Plafond d'une dépense subventionnable de 1.550 € maximum par chambre
- Taux d'aide : 60%
- Aide maxi : 930 €

Aide financière pour les meublés sur les équipements obligatoires :

- Plafond d'une dépense subventionnable de 3.350 € maximum par meublé
- Taux d'aide : 60%
- Aide maxi : 2.010 €